



MIEUX CONNAITRE LA CAMIEG



La Camieg, Caisse d'Assurance Maladie des Industries Électriques et Gazières, est **un organisme de Sécurité sociale** créé par décret le 30 mars 2007. Elle prend en charge la gestion du régime spécial d'Assurance Maladie Maternité des Industries Électriques et Gazières (RSIEG). La création de la Camieg est fondée sur le maintien du régime spécial des IEG et la centralisation de la gestion confiée à un organisme de Sécurité sociale.

PARTICULARITÉ DU RÉGIME : UNE PART DE BASE ET UNE PART COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRES

La spécificité de la protection sociale des électriciens et gaziers réside dans l'association d'une part de base (couverture maladie maternité du régime obligatoire) et d'une part complémentaire (remboursements supplémentaires à concurrence des garanties Camieg), toutes deux obligatoires. C'est ce qui distingue fondamentalement le régime spécial des IEG d'une mutuelle.

CONTACTS | @ | ☎ | ✉ | 🌐

☎ Par téléphone :

08 06 06 93 33 (service gratuit + prix d'appel)

Nos téléconseillers vous répondent de 8h30 à 17h, du lundi au vendredi. Ils vous informent sur le suivi des feuilles de soins et des flux de télétransmission et répondent à vos questions d'ordre technique et administratif.

✉ Par courrier :

Camieg - 92011 Nanterre cedex

🌐 Par internet : **Camieg.fr**

L'espace Professionnels de santé vous propose un mode opératoire pour de plus amples informations sur les modalités de télétransmission.

@ Par courriel : **tierspayant@camieg.org**

Le service Relations avec les professionnels de santé répond à vos interrogations sur le tiers payant adressées par courriel.

TIERS PAYANT AVEC LA CAMIEG

DES ASSURÉS EN RO+RC ET D'AUTRES EN RC SEUL

Vous pouvez rencontrer deux profils de bénéficiaires :

■ **L'assuré est affilié à la Camieg à la fois pour le RO (Régime Obligatoire) et le RC (Régime Complémentaire)** et présente une carte Vitale faisant apparaître des droits ouverts auprès de la Camieg tant pour le régime de base (code 99 939 0603) que pour le régime complémentaire (code 92006089).

■ **Le bénéficiaire est affilié à la Camieg uniquement pour le RC** et présente une carte Vitale faisant apparaître des droits ouverts auprès d'un autre organisme (CPAM, régime étudiant, MSA, etc.) pour la part de base, et une attestation papier présentant des droits ouverts auprès de la Camieg pour la part complémentaire (code 92006089).

L'ouverture des droits pouvant être établie à la lecture de la carte Vitale et de l'attestation papier, il n'est pas nécessaire de demander une prise en charge à la Camieg pour la part AMC (Assurance Maladie Complémentaire).

DÉMARRAGE DU TIERS PAYANT

Une mise en place du tiers payant simplifiée qui ne demande :

- pas de signature de convention obligatoire
- pas d'autorisation préalable écrite de la part de la Camieg.

Il suffit juste de procéder au paramétrage de la télétransmission pour commencer.

Les informations pratiques et les garanties de la Camieg sont consultables sur notre site internet **Camieg.fr**.



COMMENT PRATIQUER LE TIERS PAYANT EN TÉLÉTRANSMISSION ?

LE PATIENT EST INTÉGRALEMENT À LA CAMIEG

- + Part Obligatoire Camieg
- + Part Complémentaire Camieg



Vous réalisez un seul flux en gestion unique, les deux parts sont indissociables

CHAMPS À RENSEIGNER :

- ▶ RO CAMIEG 99 939 0603
- ▶ RC 92006089 ou top mutualiste «M»

LE PATIENT EST AFFILIÉ À LA CAMIEG POUR LA SEULE PART COMPLÉMENTAIRE

- + Part Obligatoire à un autre régime
- + Part Complémentaire Camieg



Un seul flux RO+RC adressé à la caisse d'affiliation de l'assuré

CHAMPS À RENSEIGNER :

- ▶ RO le code caisse est celui de la caisse d'affiliation de l'assuré
- ▶ le destinataire de règlement (type 2 position 115-116 = 05, tiers payant)
- ▶ le destinataire du RC est indiqué : type 2 position 119-128, à «92006089» ou top mutualiste «M» et valorisation du montant remboursable par l'organisme complémentaire en type 4